

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUIN 2023**

Date de convocation : Le 15 juin 2023

Date d'affichage : **28 JUIN 2023**

N° de délibération	Sujet	Résumé	Résultat du vote																														
2023/64	Budget 2023 – Décision modificative	<p>Approbation de la décision modificative relative au budget annexe des services assujettis à la TVA.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Chap</th> <th>Nature</th> <th>Objet</th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>011</td> <td>61558</td> <td>Entretien et réparation de biens mobiliers</td> <td>7 250,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>67</td> <td>673</td> <td>Annulation titres / exercices antérieurs</td> <td>550,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>75</td> <td>7521</td> <td>Location de bâtiments</td> <td></td> <td>550,00</td> </tr> <tr> <td>77</td> <td>77381</td> <td>Indemnités d'assurance</td> <td></td> <td>7 250,00</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;"><b>TOTAUX</b></td> <td><b>7 800,00</b></td> <td><b>7 800,00</b></td> </tr> </tbody> </table>	Chap	Nature	Objet	Dépenses	Recettes	011	61558	Entretien et réparation de biens mobiliers	7 250,00		67	673	Annulation titres / exercices antérieurs	550,00		75	7521	Location de bâtiments		550,00	77	77381	Indemnités d'assurance		7 250,00	<b>TOTAUX</b>			<b>7 800,00</b>	<b>7 800,00</b>	Adoptée à l'unanimité
Chap	Nature	Objet	Dépenses	Recettes																													
011	61558	Entretien et réparation de biens mobiliers	7 250,00																														
67	673	Annulation titres / exercices antérieurs	550,00																														
75	7521	Location de bâtiments		550,00																													
77	77381	Indemnités d'assurance		7 250,00																													
<b>TOTAUX</b>			<b>7 800,00</b>	<b>7 800,00</b>																													
2023/65	Remise gracieuse de dette	<p>Le Conseil Municipal accorde la remise gracieuse de la dette de M.XXXX, précision étant faite que la remise de dette fait disparaître le lien de droit existant entre la commune et son débiteur en éteignant la créance.</p>	Adoptée à l'unanimité																														
2023/66	NPNRU – Quartier du Chemin Vert – Aménagement des espaces publics – Demandes de subventions	<p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Approuve les programmes de travaux et leur plan de financement prévisionnel,</li> <li>– Autorise le Maire à solliciter auprès de l'État, les subventions s'inscrivant dans le cadre du Fonds Vert 2023 au taux le plus élevé possible,</li> <li>– Autorise le Maire à solliciter toute autre aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de ces opérations, sachant que dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.</li> </ul>	Adoptée à l'unanimité <b>3 abstentions</b>																														

2023/67	Exercice 2023 – Attribution de subvention	<p>Le Conseil Municipal attribue une subvention au titre de l'exercice 2023 telle que détaillée dans le tableau présenté.</p> <table border="1" data-bbox="759 293 1259 405"> <thead> <tr> <th>Secteur</th> <th>Bénéficiaire</th> <th>Objet</th> <th>Montant attribué</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sports</td> <td>Union Athlétique SAUVOISÈRE</td> <td>Fonctionnement</td> <td>1 000,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3">TOTAL 2023 – ATTRIBUTION BUDGET PRINCIPAL</td> <td>1 000,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Secteur	Bénéficiaire	Objet	Montant attribué	Sports	Union Athlétique SAUVOISÈRE	Fonctionnement	1 000,00 €	TOTAL 2023 – ATTRIBUTION BUDGET PRINCIPAL			1 000,00 €	Adoptée à l'unanimité
Secteur	Bénéficiaire	Objet	Montant attribué												
Sports	Union Athlétique SAUVOISÈRE	Fonctionnement	1 000,00 €												
TOTAL 2023 – ATTRIBUTION BUDGET PRINCIPAL			1 000,00 €												
2023/68	Ecole primaire Les Violettes – désaffectation de logements	<p>A compter du 1<sup>er</sup> août 2023, le Conseil Municipal désaffecte une partie du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment dont le descriptif des logements est détaillé ci-après, pour une surface totale de 215 m<sup>2</sup> :</p> <p>- 1 dégagement commun aux logements I et II ainsi qu'une terrasse</p> <p>- <u>Logement I</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 1 dégagement,</li> <li>* 1 WC</li> <li>* 1 office,</li> <li>* 1 cuisine,</li> <li>* 1 salle à manger et salon,</li> <li>* 1 chambre,</li> <li>* 1 salle d'eau.</li> </ul> <p>- <u>Logement II</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 1 entrée,</li> <li>* 1 salle d'eau,</li> <li>* 1 WC,</li> <li>* 1 cuisine,</li> <li>* 1 salle à manger,</li> <li>* 2 chambres.</li> </ul>	Adoptée à la majorité absolue <b>3 votes contre</b>												
2023/69	Modification du tableau des emplois et des effectifs	<p>Approbation des modifications du tableau des emplois et des effectifs du personnel municipal (DCCCE Château, Direction de l'Aménagement et du Patrimoine – service architecture et énergie, Direction des Moyens Techniques – secteur sud, Direction de la Citoyenneté – service affaires générales, état-civil, cimetière, Direction des Services aux Familles) avancements de grade et promotions internes</p>	Adoptée à l'unanimité												
2023/70	Emplois saisonniers 2023 : détermination du nombre de postes et des conditions de rémunérations	Création des postes nécessaires au fonctionnement des services concernés et fixation des rémunérations.	Adoptée à l'unanimité												

2023/71	Instauration de plafonds dans le cadre du compte personnel de formation	<p>Le Conseil Municipal:</p> <p>Approuve le règlement et les plafonds instaurés pour le CPF.</p> <p>Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.</p> <p>Prévoit l'inscription des crédits nécessaires au budget.</p>	Adoptée à l'unanimité
2023/72	Fonctionnement des astreintes au sein des services de la Ville de Saumur	<p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fixe le régime des astreintes et permanences de la Ville pour l'ensemble de ses services.</li> <li>- Décide que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ; elles pourront aussi être modifiées par voie d'avenant.</li> <li>- Inscrit au budget les crédits correspondants ;</li> <li>- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte afférent à ce dossier ;</li> <li>- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de la date du Conseil Municipal.</li> </ul>	Adoptée à la majorité absolue <b>1 vote contre</b>
2023/73	Motion de soutien sur la rémunération des astreintes	<p>Les élus du Conseil Municipal demandent l'égalité de rémunération des agents pour des temps d'astreinte identiques.</p> <p>Un courrier sera envoyé à l'attention de Monsieur le Ministre de la transformation et de la fonction publiques pour informer sur ces inégalités de traitement.</p>	Adoptée à la majorité absolue <b>1 vote contre et 1 abstention</b>
2023/74	ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES – Bilan annuel et compte rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2022	<p>Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2022 par ALTER, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 16 935 k€ HT. La participation de la collectivité est identique au précédent bilan approuvé.</p>	Prise d'acte

2023/75	ZAC VILLA PLAISANCE – Bilan annuel et compte rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2022	<p>Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2022 par ALTER. Le bilan de l'opération, en dépenses et en recettes, est inchangé et s'élève à 1 691 000 € HT. La participation de la collectivité est identique, et a été intégralement versée.</p> <p>Il approuve le tableau des cessions de l'année 2022</p>	Adoptée à l'unanimité
2023/76	Rues du Pressoir et du Mouton à Saumur – Cession au profit de Nexity – Modifications	<p>Le Conseil Municipal décide de céder à NEXITY ou toute autre société qu'elle se substituerait, les parcelles situées à l'angle des rues du Mouton et du Pressoir à Saumur, afin de réaliser un programme immobilier ;</p> <p>Il précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* que la cession est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 180 000 € (cent quatre vingt mille euros) ;</li> <li>* que cette cession est assortie des conditions suspensives suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tous délais de recours,</li> <li>- pré-commercialisation d'au moins 40 % du programme de logements.</li> </ul> </li> <li>* que la délimitation exacte du terrain cédé sera établie par un géomètre, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur ;</li> <li>* que l'ensemble de ces conditions sera réitéré par une promesse et un acte de vente établi par la SCP THOUARY, notaires associés à Saumur, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur ;</li> </ul> <p>Il donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte à intervenir ;</p>	Adoptée à l'unanimité

<p>2023/77</p>	<p>Avenue de la Croix de guerre à Saint-Lambert-des-Levées – Emprise de terrain dépendant du domaine public communal – Cession à Monsieur Galletyer Emmanuel</p>	<p>Le Conseil Municipal constate la désaffectation et prononce le déclassement de l'emprise de terrain plus amplement désignée ci-dessous ;</p> <p>Il décide de céder à Monsieur Emmanuel GALLETYER une emprise de terrain d'une surface de 124 m<sup>2</sup> environ, contiguë à sa propriété et située 44 avenue de la Croix de Guerre à Saint-Lambert-des-Levées ;</p> <p>Il précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que la cession est consentie gratuitement ;</li> <li>- que l'acquéreur paie une participation aux frais engendrés par la procédure de cession, soit un montant net et forfaitaire de 400 € (quatre cents euros) ;</li> <li>- qu'un acte de vente est établi et que la Ville de Saumur prend en charge les frais de géomètre et de notaire ;</li> </ul> <p>Il donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de vente à intervenir ;</p>	<p>Adoptée à l'unanimité</p>
<p>2023/78</p>	<p>33 rue de Boumois à Saint-Lambert-des-Levées – Emprise de terrain dépendant du domaine public communal – Cession à la SCI Naeva 01</p>	<p>Le Conseil Municipal constate la désaffectation et prononce le déclassement de l'emprise de terrain plus amplement désignée ci-dessous ;</p> <p>Il décide de céder à la SCI NAEVA 01 une emprise de terrain correspondant à l'emprise de son garage, sur le domaine public situé 33 rue de Boumois à Saint-Lambert-des-Levées ;</p> <p>Il précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que cette cession sera réalisée moyennant le prix net et forfaitaire de 25€/m<sup>2</sup> ; le prix définitif sera déterminé après mesurage exact de l'emprise par un géomètre ;</li> <li>- que les frais de géomètre et de l'étude seront à la charge de l'acquéreur ;</li> </ul> <p>Il donne pouvoir à Monsieur le Maire ou sa première adjointe de signer l'acte de vente à intervenir ;</p>	<p>Adoptée à l'unanimité</p>

2023/79	Zone d'activité des Aubrières à Saint-Hilaire-Saint-Florent – Cession d'une parcelle communale au profit de la SCI G2M	<p>Le Conseil Municipal décide de céder à la SCI G2M, ou toute société qu'elle se substituerait la parcelle, située secteur des Aubrières à SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT, d'une contenance de 2 407 m<sup>2</sup> ;</p> <p>Il précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que cette cession est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 48 140 euros (quarante huit mille euros cent quarante centimes) ;</li> <li>- que la cession est assortie des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le maintien du fonctionnement hydraulique du secteur,</li> <li>• le maintien du boisement de la parcelle cédée par la Ville.</li> </ul> </li> <li>- qu'un acte de vente sera établi aux frais des acquéreurs ;</li> </ul> <p>Il donne pouvoir à Monsieur le Maire ou sa première adjointe de signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente ;</p>	Adoptée à la majorité absolue <b>3 votes contre et 1 abstention</b>
2023/80	Rues nouvelle et de l'île d'or à Saumur – Effacement des réseaux – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire au profit du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML)	Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir avec le SIEML ainsi que tout autre document afférent, et relatif à l'évolution des modalités contractuelles.	Adoptée à l'unanimité
2023/81	Rue de la Cocasserie à Saumur – Effacement des réseaux – Convention avec le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML)	Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention à intervenir avec le SIEML ainsi que tout autre document afférent, et relatif à l'évolution des modalités contractuelles	Adoptée à l'unanimité <b>1 abstention</b>
2023/82	Zac de Chantemerle – Protocole transactionnel avec la société VIVRASAUMUR et Monsieur Sylvain ROGER	<p>Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec la société VIVRASAUMUR et Monsieur Sylvain ROGER portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'acquisition à titre gratuit des parcelles appartenant à la société VIVRASAUMUR</li> <li>- l'acquisition à titre gratuit de la parcelle appartenant à Monsieur Sylvain ROGER ;</li> </ul>	Adoptée à l'unanimité

		<p>- la conclusion d'une convention d'aménagement avec la société VIVRASAUMUR et Monsieur Sylvain ROGER pour la parcelle A issue des parcelles d'origines qui donneront lieu à la création de deux parcelles moyennant le versement de la participation aux équipements d'un montant de 12 388,75 euros ;</p> <p>- la conclusion d'une convention d'aménagement avec la société VIVRASAUMUR pour la parcelle B issue de la parcelle d'origine qui donnera lieu à la création d'une parcelle moyennant le versement de la participation aux équipements d'un montant de 9 969,30 euros.</p> <p>Il précise :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>* que les frais de géomètre afférents sont pris en charge par la Ville ;</li><li>* que l'ensemble de ces conditions sera réitéré par un acte établi par notaires, les frais afférents étant pris en charge par la Ville ;</li><li>* qu'à l'issue de ces formalités, lesdites parcelles seront incorporées au domaine public communal ;</li></ul> <p>Il donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte à intervenir ;</p>	
--	--	---	--

Pour le Maire empêché,  
La 1ère adjointe,

  
SÉVERINE LELIEVRE